

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI  
Division Hautes Ecoles  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

Berne, le 16 août 2016 / ft  
VL\_V-HFKG

**Révision totale de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE) et de l'ordonnance du DEFR sur les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs des constructions des hautes écoles (ordonnance sur les constructions des hautes écoles)**

**Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Madame, Monsieur,

La Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) a été adoptée afin de renforcer de la qualité, de la compétitivité ainsi que de la perméabilité de l'ensemble de l'espace suisse des hautes écoles. L'avant-projet d'ordonnance de la LEHE (AV O-LEHE) réalise la 2<sup>e</sup> étape de la mise en œuvre relative à la coordination de la politique des hautes écoles ainsi que des contributions et du financement. Un deuxième projet d'ordonnance est soumis à consultation et concerne les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs des constructions des hautes écoles.

Le PLR.Les Libéraux-Radicaux soutient les deux projets d'ordonnance soumis à consultation. L'O-LEHE est importante en cela qu'elle finalise la mise en œuvre de la LEHE. Il s'agit d'une base légale nécessaire pour le renforcement de la formation supérieure en Suisse autant pour la qualité de l'enseignement que pour la recherche. Le PLR remarque que les critères de financement (répartition) se basent sur le nombre d'étudiants ; il faut faire attention à ce que ce critère ne crée pas d'incitatifs négatifs sur la qualité des formations (éviter que la quantité prévale à la qualité pour profiter d'une meilleure clef de répartition des financements). Pour le PLR, il reste également important que les différents critères et les instruments de financement restent pragmatiques et toute bureaucratie inutile soit évitée.

Outre les remarques ci-dessus, voici quelques commentaires complémentaires sur des articles et propositions en particulier :

› **Art. 7 à 11 AV O-LEHE – Répartition des contributions pour les hautes écoles**

Sans ressource naturelle, il est important de soutenir la recherche et l'innovation ; cela permet la réalisation de produits et services à haute valeur ajoutée et le succès des entreprises suisses. Ce besoin est d'autant plus accentué aujourd'hui avec la forte concurrence internationale.

Dans cette optique, le PLR soutient la variante 1 pour un solde de répartition des contributions pour les universités à 30% en fonction des prestations en matière de recherche et 70% pour les prestations en matière d'enseignement et respectivement à 15% et 85% pour les hautes écoles spécialisées.

› **Art. 9 al. 1 let. b et al. 2 let. c AV O-LEHE – Contributions pour les Hautes écoles spécialisées**

Le PLR rejette la proposition que les contributions versées aux Hautes écoles spécialisées (HES) en fonction des diplômes ne comprennent que les diplômes de Bachelor délivrés (hormis pour le domaine « Musique »). Bien que les HES préparent « en règle générale » (art. 26 al. 2 LEHE) les étudiants à un

diplôme professionnalisant en premier cycle d'étude, il faut remarquer que des HES proposent des diplômes de niveau Master ; des diplômes reconnus et recherchés pour leurs plus-values. Par conséquent et pour permettre un traitement égal, il est nécessaire que les contributions allouées aux HES en fonction du nombre de diplômes délivrés prennent en compte les diplômes de niveau Bachelor et de niveau Master.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux  
La Présidente



Petra Gössi  
Conseillère nationale

Le Secrétaire général



Samuel Lanz